



OK

COMMUNIQUE N° 010/C/BUNEC/DG/ DAF/SDRFM/CSMA DU 21 DEC 2021 DECLARANT  
INFRUCTUEUX LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT  
N°007/AOIO/BUNEC/CIPM/2021 DU 29 JUI 2021 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DE L'IMMEUBLE-SIEGE DU BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL (BUNEC) ET DE SON  
AGENCE REGIONALE POUR LE CENTRE

**LE DIRECTEUR GENERAL DU BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL COMMUNIQUE :**

En application des dispositions de la Section I portant instructions aux soumissionnaires du dossier d'appel d'offres international ouvert n°007/AOIO/BUNEC/CIPM/2021 du 29 juin 2021 relatif aux travaux de construction de l'immeuble-siège du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) et de son Agence Régionale pour le Centre ;

Vu le rapport de la sous-commission d'analyse des offres administratives, techniques et financières ;

Vu la lettre n°000346/L/PR/MINMAP/CCM-BEC du 13 décembre 2021 du Président de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Travaux et Equipements Collectifs (CCM-BEC) portant avis sur proposition d'attribution ;

Vu la lettre n°2021/YAO/BL/GV/nk 2454-21 du 11 novembre 2021 du Directeur de l'Agence Française de Développement (AFD) portant avis d'objection sur la proposition d'attribution du marché des travaux ;

Les résultats dudit appel d'offres se présentent comme suit :

N° du lot	Entreprises	Montant HTVA (FCFA)	Montant HTVA (FCFA) corrigé	Délai d'exécution	Observations
Lot unique	SOCIETE ARMADA SA	-	-	-	<p>Eliminé pour non-respect des critères de qualification ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des fondations spéciales, au titre des références pour l'expérience spécifique, ne saurait être prise en compte au regard des éléments fournis, peu étayés ;</li> <li>- Non présentation des documents ESSS (L'engagement au respect des spécification ESSS dans l'exécution des travaux ne peut suffire pour remplir ce critère) ;</li> <li>- Méthodologie décrite, qui ne mentionne pas les fondations sous</li> </ul>

					<p>fondations sous pieux à réaliser, ne satisfait pas non plus à ce critère ; les marchés présentés au titre de l'expérience ESSS, identiques à ceux de l'expérience spécifique, présentent des dates différentes (signature, réception des travaux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartes de grises des deux camions présentés au titre du matériel, disposent du même numéro de série ;</li> <li>- Usage de faux documents (la certification fournie dans l'offre est un faux document, la société Armada ne figure pas dans la base de certifiés du BUREAU VERITAS).</li> </ul>
	CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO.LTD	-	-	-	Éliminé, offre financière supérieure à l'enveloppe prévisionnel.
	SOCIETE BUNS	-	-	-	Éliminé, offre financière supérieure à l'enveloppe prévisionnel.
	GROUPE DPE INTERNATIONAL	-	-	-	<p>Éliminé pour les motifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à la capacité financières ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à l'expérience spécifique ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à l'expérience spécifique de construction ;</li> <li>- Non satisfaction du critère relatif à la certification ESSS ;</li> <li>- Non satisfaction du critère relatif à la documentation ESSS ;</li> <li>- Non satisfaction du critère relatif aux experts ESSS ;</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif au du personnel clé ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif au matériel clé.</li> </ul>
				<p>Éliminé pour les motifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à l'expérience spécifique de construction ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à l'expérience spécifique ;</li> <li>- Non satisfaction du critère relatif à la documentation ESSS ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif au du personnel clé (directeur des travaux, responsable travaux lots électricité, responsable qualité).</li> </ul>
	<b>GROUPEMENT EBM/AFCORP-TCHAD SA</b>	-	-	-
				<p>Éliminé pour les motifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à la nationalité (ELI-1.1 non produit) ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif aux antécédents de non-exécution de marchés (ANT-2 non produit) ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif aux litiges en instance ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à la documentation ESSS ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à l'expérience du personnel clé (expert santé et sécurité) ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif au matériel clé.</li> </ul>
	<b>CHINA MACHINERY ENGINEERING CORPORATION</b>	-	-	-
	<b>GROUPEMENT ARNO SA ET LES BATISSEURS REUNIS</b>	-	-	-
				<p>Éliminé pour les motifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non satisfaction du critère de qualification</li> </ul>

					<ul style="list-style-type: none"> <li>relatif à la nationalité (ELI-1.1 non produit) ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif aux antécédents de non-exécution de marchés (ANT-2 non produit) ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à la capacité financières ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif au chiffre d'affaire annuel minimum ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif au critère général de de construction ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à l'expérience spécifique ;</li> <li>- Non satisfaction du critère relatif à la documentation ESSS ;</li> <li>- Non satisfaction du critère relatif à l'expérience spécifique de construction ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à la documentation ESSS ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à l'expérience ESSS ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à l'expérience du personnel clé ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif au matériel clé.</li> </ul>
	ASQUINI-ENCORAD SA	-	-	-	<p>Éliminé pour les motifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non satisfaction du critère relatif à la certification ESS ;</li> <li>- Non satisfaction du critère de qualification relatif à l'expérience du personnel clé</li> </ul>

Les soumissionnaires sont invités à passer retirer leurs offres à la Direction Générale du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC), Direction des Affaires Administratives et Financières, Sous-direction des Ressources

Financières et Matérielles, Service des Marchés et des Approvisionnements, dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué, faute de quoi, lesdites offres seront détruites conformément à la réglementation en vigueur. /-

Par ailleurs, le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission. /-

Fait à Yaoundé, le 21 DEC 2021

AMPLIATIONS:

- MINMAP ;
- MINDEVEL ;
- AFD ;
- STADE C2D ;
- afd.dgmarket.com ;
- ARMPICE ;
- PCIPM/BUNEC ;
- Intéressé ;
- AFFICHAGE, ARCHIVES/CHRONOS.



LE DIRECTEUR GENERAL

Homo Alexandre Momo